

alors que six millions de Juifs ont été exterminés par le régime nazi. Encore de nos jours, des êtres humains comme nous, mais d'une couleur différente, sont en proie à la souffrance et, souvent, y laissent leur vie. Et que dire des millions de prisonniers politiques exterminés par les régimes totalitaires dans le monde! Ces exemples reflètent autant de problèmes sociaux qui ne seront pas réglés par la violence.

Il est vraiment ironique de constater la situation en notre pays en ce qui a trait aux mesures sociales. Peu de temps après avoir aboli la peine capitale,—mesure qui a placé notre pays au premier rang parmi ceux qui savent respecter la vie humaine—nous voulons adopter une législation qui détruirait la vie au lieu de la protéger.

Le Canada et le peuple canadien se sont fait les défenseurs de l'opprimé, de l'être sans défense. Voilà l'occasion pour nous de le montrer à la face du monde entier.

Il est regrettable que les articles relatifs à l'avortement et à l'homosexualité aient été inclus dans le bill omnibus. Il y a, dans le bill C-150, des améliorations que nous approuvons et que nous aurions appuyées. Cependant, nous ne pouvons accepter le bill tel qu'il est rédigé, parce qu'il nie le droit à la vie et voudrait nous faire légaliser la violence.

Nous croyons que les articles traitant de l'avortement devraient être retranchés du bill et faire l'objet d'une étude plus approfondie. Les procès-verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales nous démontrent qu'il existe une divergence de vues sur des questions fondamentales. A mon avis, on aurait dû tenir compte de ces témoignages et approfondir davantage la question.

L'article 195 ne dit pas que la vie humaine existe dès la conception, donc même avant la naissance, et c'est précisément cette vie qui doit être protégée. En considérant la vie comme valeur intrinsèque, à ce moment-là, les modifications qui nous sont proposées sont inacceptables. Ce sont ces raisons qui me font dire que certaines propositions contenues dans le bill C-150 sont inadmissibles et que certains articles de notre Code criminel n'ont plus leur raison d'être. Voilà aussi pourquoi il y a controverse.

Certains de ces articles ont été rédigés à une époque ancienne et sont contraires aux découvertes et à la science actuelles.

Le bill C-150 énumère une suite importante de révisions relatives à l'homosexualité, à l'avortement, à la protection des animaux, au tarif des douanes, à la loi sur la défense nationale, etc. J'en passe, car cette énumération serait très longue. Le nombre d'articles

contenus dans ce projet de loi est vraiment impressionnant et, n'étant pas un homme de loi, je suis vraiment perplexe devant de telles modifications.

Je suis d'avis qu'en vertu de l'article 387, on accorde une importance exagérée aux animaux et aux oiseaux. Il serait important qu'une plus grande attention soit accordée à l'étude des articles 195 et 209, qui traitent de l'avortement, ainsi qu'aux articles 147 et 149 relativement aux actes privés entre conjoints ou adultes consentants.

Il me semble que les articles que j'ai mentionnés portent sur des valeurs différentes et devraient faire l'objet d'études distinctes.

Voilà pourquoi, à la suite des honorables députés de Calgary-Nord et de Frontenac (MM. Woolliams et Dumont), je réclame que le comité présente à la Chambre des rapports différents sur chacun des sujets.

De plus, je crois que les sujets traités sont d'une importance capitale, tant pour le présent que l'avenir de toute la population.

Il serait donc juste d'accorder à chaque député le droit d'un vote libre, afin qu'il puisse voter selon sa conscience et prendre la décision qu'il jugera la meilleure pour le bien de la société.

[Traduction]

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le temps soit venu d'examiner à fond les nombreux aspects précis des dispositions très vastes de ce bill. Le bill sera étudié en détail par le comité permanent et le ministre suivra sans doute avec beaucoup d'intérêt toutes les délibérations du comité. Ce n'est qu'après, lorsqu'il reviendra à la Chambre à l'étape du rapport, que nous pourrions examiner le bill d'une façon approfondie. A la lumière de certaines remarques faites à la Chambre, non seulement par les honorables vis-à-vis mais par les députés de ce côté-ci, sur certains aspects de la question, j'ai jugé utile de faire quelques commentaires.

On a beaucoup parlé, surtout des députés d'en face, de réforme de la loi, et je suis tout à fait d'accord avec les propositions formulées de part et d'autre. A mon avis, il faut féliciter le ministre de la Justice (M. Turner) et le solliciteur général (M. McIlraith) de ce que ce bill soit une étape importante vers la réforme de bien des aspects de notre droit criminel et pénal sous bien des rapports. Le fait que nous n'arrivons pas à répondre aux exigences de la société canadienne de l'heure condamne à bon droit notre régime parlementaire actuel, et cela est d'autant plus vrai dans le domaine de la réforme du droit criminel et pénal. Si nos

[M. Rodrigue.]